

RESPECT AUX DEPOSANTS

Encore la Banque du Peuple !

Eh oui, les débris de la vieille façade sont encore debout et ils se cramponnent, ils refusent de nettoyer la place, ils ne veulent pas disparaître.

Par exemple, ils ont inventé un truc magnifique pour se retirer pas trop mal d'une très mauvaise affaire.

Ils ont blagué le Parlement il y a deux ans et ils le blaguent encore aujourd'hui.

Mais ceux qui sont blagués le plus, ce sont les bons Canayens qui ont payé leur bon argent pour qu'il passe aux mains des Clendinneng et des Lefebvre sous l'œil bienveillant de l'honnête patriarche J. Grenier, qui n'y voyait goutte et s'occupait seulement d'empêcher les chiens de commettre des incongruités le long des colonnes de Sa Banque.

L'administration de la Banque du Peuple subsistera comme monument d'ineptie financière et d'incapacité administrative.

Mais, c'est quand il s'agit de se tirer des pieds, et de dégager leurs responsabilités, que les directeurs déploient un flair et une ruse admirables.

Ces messieurs qui, tout le temps que la Banque fonctionnait, s'occupaient comme d'une guigne de l'emploi des fonds du public, sont aujourd'hui d'un soin jaloux pour leurs intérêts.

Ils avaient oublié, tout le temps que dura l'orgie de M. Bousquet, que leur charte les rendait responsables jusqu'au cou du gaspillage.

Peut-être pensaient-ils, comme ils en donnent la preuve aujourd'hui, qu'il y a avec les chartes des amendements, non, des accommodements.

Toujours est-il que voici leur proposition actuelle, telle qu'elle a été combinée

dans une réunion des fidèles tenue au mois de janvier dernier :

Considérant qu'à une réunion des créanciers et déposants de la Banque du Peuple, tenue le 26 novembre dernier, il a été unanimement résolu d'accorder aux directeurs, en leur qualité de liquidateurs de la banque, en vertu de la loi passée à la dernière session du Parlement du Canada, un nouveau délai de deux ans à compter du premier jour de mai prochain, à condition qu'ils paient comptant et sans délai le montant de la garantie donnée par eux à la banque ;

Considérant que, bien que disposés à payer et satisfaire à toutes leurs obligations, quelques-uns des directeurs qui ont donné cette garantie ne peuvent réaliser sur l'actif sans avoir une décharge entière et complète de leurs engagements, d'après la loi, envers la banque et ses créanciers ;

Considérant qu'après mûre délibération, les dits directeurs en sont venus à la conclusion d'offrir en règlement de tous leurs engagements envers les créanciers et déposants de la banque, aussitôt qu'un bill ratifiant cet arrangement aura été adopté par le Parlement du Canada, une somme de quarante-cinq centins par piastre, comptant, sur le solde en capital restant aujourd'hui dû aux dits créanciers, tous paiements partiels qui pourront être faits dans l'intervalle, sous forme de dividendes ou autrement, devant être considérés comme autant de versements à compte des dits quarante-cinq centins par piastre ;

Considérant qu'il serait de l'intérêt des dits créanciers et déposants de la dite banque que la dite offre soit acceptée,

Il est par le présent résolu d'accorder aux directeurs de la dite banque une décharge entière et complète de leurs engagements envers la banque et eux mêmes, sur paiement de la somme de quarante-cinq centins par piastre, ainsi que ci-dessus mentionné, sur le solde encore dû, et de transférer aux dits directeurs tout l'actif de la dite banque, de quelque nature qu'il soit, afin de leur procurer les moyens de payer la dite somme.

Voilà donc le projet des ces messieurs.

En 1897 ils ont obtenu du Parlement d'éviter de subir la loi commune, c'est-à-dire la liquidation de la Banque et leur liquidation propre.